

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20240414

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à 19 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Vibraye en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation

4 avril 2024

Date d'affichage

4 avril 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 31

Votants : 37

MM. BORDEAU Christian, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, membres titulaires, MM. DUPIN Christian et HUGUET Jean-Pierre membres suppléants.

Étaient excusés :

M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à Mme DAVID Isabelle
M. CHÉRON Michel
M. DARROY Claude remplacé par son suppléant M. DUPIN Christian
M. FOUCAULT Yves
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à Mme JUMERT Annie
M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à M. VADÉ Prosper
M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à Mme ROUGET Anne-Marie
M. MORIN Sébastien
M. PARIS Hubert
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre
Mme BESNIER Claire donne pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre
Mme RENARD Candy
Mme STERBA Éléonora donne pouvoir à M. MASSÉ Nicolas

Monsieur GAUTHIER Renaud est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DU BRAY

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'Etat de l'Actif, l'Etat du Passif, l'Etat des Restes à Recouvrer et l'Etat des Restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

le Conseil Communautaire **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Renaud GAUTHIER

Michel LEROY

